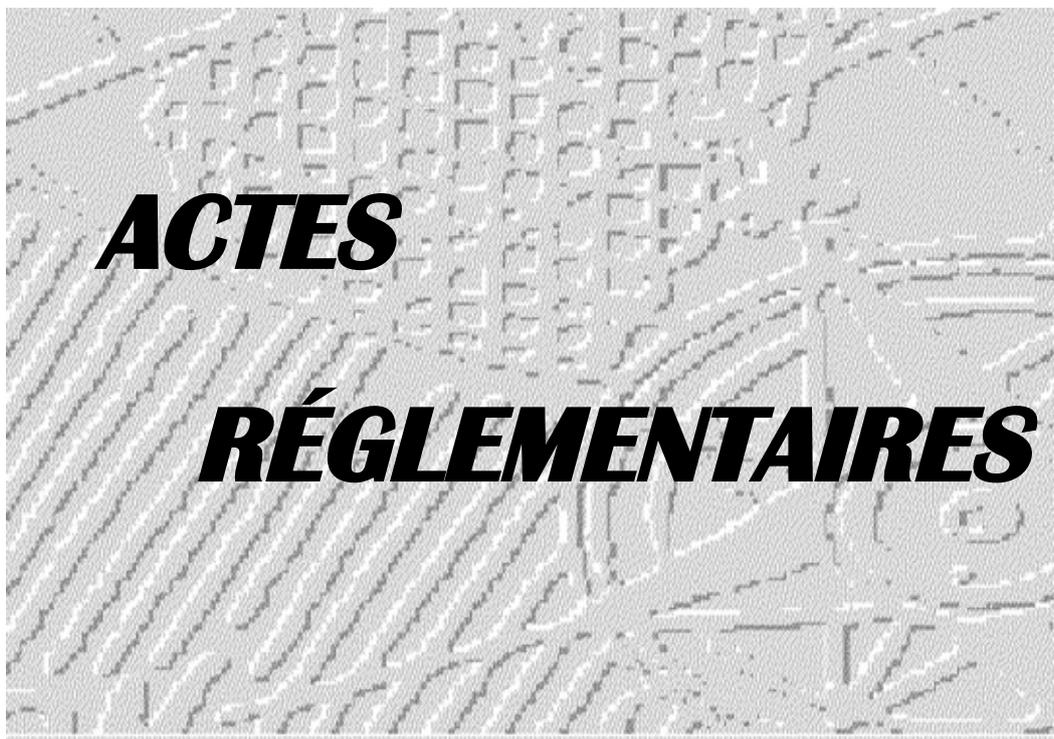


**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
4**



ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 11 décembre 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24009516.....	01
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER TRICOIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ROUTES ET DÉPLACEMENTS PAR INTÉRIM	
2 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24009517.....	05
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRÉDÉRIC JAMBOIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ROUTES ET DÉPLACEMENTS PAR INTÉRIM	
3 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24009518.....	09
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE SEVAGAMY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ROUTES ET DÉPLACEMENTS PAR INTÉRIM	
4 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24009519.....	13
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC BOITEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ROUTES ET DÉPLACEMENTS PAR INTÉRIM	

ARRETE DAJCP N° 24009516

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**à Monsieur Olivier TRICOIRE
Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La note DRH n° 2024/110 du 06 décembre 2024 portant désignation de Monsieur Olivier TRICOIRE, par intérim de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Olivier TRICOIRE, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier TRICOIRE pour signer dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

I. Administration générale de la direction

- tous les actes relatifs à la gestion administrative à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...) ;

- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises (demandes de subvention...) par la collectivité à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les ampliations des actes administratifs à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les attestations de dépenses à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les certifications du service fait à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les liquidations des dépenses et les liquidations des créances (titres de recettes) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements.

II. Gestion du personnel placé sous l'autorité directe du Directeur de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements

- les décisions individuelles des agents (congés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...)

III. Routes et transport

- les actes d'exécution afférents à l'acquisition du foncier pour la réalisation de projets régionaux dans les conditions fixées par l'organe délibérant (par voie amiable ou par voie d'expropriation) ;
- les décisions de consignation, de déconsignation et fixation d'indemnité ;
- la mise en œuvre des décisions de sollicitation auprès des autorités compétentes des autorisations, des déclarations ou de tous documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique pour la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (ex loi sur l'eau, ...) ;
- la mise en œuvre des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, de l'urbanisme ou autres nécessaires à la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements de la Région ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire des propriétés privées pour la réalisation afférentes aux projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes d'exécution des décisions relatives au périmètre de la déclaration d'utilité publique relatifs aux projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (pistes de chantiers, d'installations de chantier de sondage ...) ;
- les actes d'exécution des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (mise en compatibilité du SAR, procédure de FIG...) ;
- les actes et décisions afférentes à l'aménagement de voiries sous la responsabilité régionale (pistes forestières, pistes cyclables, voies bus ...) ;

- les lettres de saisine des autorités compétentes en vue de recueillir leur avis avec la délivrance des actes d'occupation du domaine public routier lorsque la réglementation le prévoit ;
- les décisions de police administrative (arrêté de circulation, arrêté de fermeture, basculement...) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes de gestion du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation du domaine, etc.) ;
- les actes de gestion relatifs au transport routier non urbain ensemble le transport des élèves et étudiants extras muros (convention de délégation ...) ;
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes régionales.

IV. Commande publique

1. Passation et exécution des marchés, bons de commande et des accords-cadres inférieurs ou égaux à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les décisions de rejet d'une offre comme irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;
- les décisions de rejet d'une offre comme anormalement basse ;
- les lettres de rejet des offres non retenues ;
- la signature des marchés et accords-cadres, y compris DC4 joints à l'offre retenue ;
- la signature des lettres de commandes ;
- la signature d'un bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les marchés subséquents suivant accord cadre inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les modifications lorsqu'elles n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 50 %, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque le montant du marché modifié ne dépasse pas 40 000 € HT ;
- la validation préalable des ordres de service émis par le maître d'œuvre ou par les services entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants.

Ces décisions devront être prises conformément aux procédures internes d'achat définies par la collectivité.

2. Les actes d'exécution des marchés et accords-cadres supérieurs à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements à l'exception de ceux délégués aux directeurs rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitances en cours d'exécution du marché) ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- la libération de la retenue de garantie ;
- les PV de réception, les décisions de réception des travaux ;
- les décisions d'admission des services ;
- les décisions d'admission avec réfaction ;
- les décisions d'ajournement ;
- le décompte général ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;

- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du code du travail
- les certificats de cessibilité des créances ;
- la levée de réserves.

Article 2 : Cette délégation de signature est consentie jusqu'au 24 décembre 2024 inclus.

Article 3 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TRICOIRE, la délégation de signature est donnée à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 5 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 10 DEC 2024

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Olivier TRICOIRE

Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim

ARRETE DAJCP N° 24009517

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Frédéric JAMBOIS
Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La note DRH n° 2024/110 du 06 décembre 2024 portant désignation de Monsieur Frédéric JAMBOIS, par intérim de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Frédéric JAMBOIS, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBOIS pour signer dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

I. Administration générale de la direction

- tous les actes relatifs à la gestion administrative à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...) ;

- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises (demandes de subvention...) par la collectivité à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les ampliements des actes administratifs à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les attestations de dépenses à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les certifications du service fait à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les liquidations des dépenses et les liquidations des créances (titres de recettes) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements.

II. Gestion du personnel placé sous l'autorité directe du Directeur de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements

- les décisions individuelles des agents (congrés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...)

III. Routes et transport

- les actes d'exécution afférents à l'acquisition du foncier pour la réalisation de projets régionaux dans les conditions fixées par l'organe délibérant (par voie amiable ou par voie d'expropriation) ;
- les décisions de consignation, de déconsignation et fixation d'indemnité ;
- la mise en œuvre des décisions de sollicitation auprès des autorités compétentes des autorisations, des déclarations ou de tous documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique pour la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (ex loi sur l'eau, ...) ;
- la mise en œuvre des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, de l'urbanisme ou autres nécessaires à la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements de la Région ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire des propriétés privées pour la réalisation afférentes aux projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes d'exécution des décisions relatives au périmètre de la déclaration d'utilité publique relatifs aux projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (pistes de chantiers, d'installations de chantier de sondage ...) ;
- les actes d'exécution des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (mise en compatibilité du SAR, procédure de FIG...) ;
- les actes et décisions afférentes à l'aménagement de voiries sous la responsabilité régionale (pistes forestières, pistes cyclables, voies bus ...) ;

- les lettres de saisine des autorités compétentes en vue de recueillir leur avis avec la délivrance des actes d'occupation du domaine public routier lorsque la réglementation le prévoit ;
- les décisions de police administrative (arrêté de circulation, arrêté de fermeture, basculement...) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes de gestion du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation du domaine, etc.) ;
- les actes de gestion relatifs au transport routier non urbain ensemble le transport des élèves et étudiants extras muros (convention de délégation ...) ;
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes régionales.

IV. Commande publique

1. Passation et exécution des marchés, bons de commande et des accords-cadres inférieurs ou égaux à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les décisions de rejet d'une offre comme irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;
- les décisions de rejet d'une offre comme anormalement basse ;
- les lettres de rejet des offres non retenues ;
- la signature des marchés et accords-cadres, y compris DC4 joints à l'offre retenue ;
- la signature des lettres de commandes ;
- la signature d'un bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les marchés subséquents suivant accord cadre inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les modifications lorsqu'elles n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 50 %, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque le montant du marché modifié ne dépasse pas 40 000 € HT ;
- la validation préalable des ordres de service émis par le maître d'œuvre ou par les services entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants.

Ces décisions devront être prises conformément aux procédures internes d'achat définies par la collectivité.

2. Les actes d'exécution des marchés et accords-cadres supérieurs à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements à l'exception de ceux délégués aux directeurs rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitances en cours d'exécution du marché) ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- la libération de la retenue de garantie ;
- les PV de réception, les décisions de réception des travaux ;
- les décisions d'admission des services ;
- les décisions d'admission avec réfaction ;
- les décisions d'ajournement ;
- le décompte général ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;

- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du code du travail
- les certificats de cessibilité des créances ;
- la levée de réserves.

Article 2 : Cette délégation de signature est consentie du 26 au 27 décembre 2024 inclus.

Article 3 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric JAMBOIS, la délégation de signature est donnée à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 5 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 10 DEC. 2024

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Frédéric JAMBOIS

Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim

ARRETE DAJCP N° 24009518

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**à Madame Isabelle SEVAGAMY
Directrice Générale Adjointe Routes et Déplacements par intérim**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La note DRH n° 2024/110 du 06 décembre 2024 portant désignation de Madame Isabelle SEVAGAMY, par intérim de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Isabelle SEVAGAMY, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Isabelle SEVAGAMY pour signer dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

I. Administration générale de la direction

- tous les actes relatifs à la gestion administrative à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...) ;

- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises (demandes de subvention...) par la collectivité à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les ampliements des actes administratifs à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les attestations de dépenses à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les certifications du service fait à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les liquidations des dépenses et les liquidations des créances (titres de recettes) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements.

II. Gestion du personnel placé sous l'autorité directe de la Directrice de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements

- les décisions individuelles des agents (congés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...)

III. Routes et transport

- les actes d'exécution afférents à l'acquisition du foncier pour la réalisation de projets régionaux dans les conditions fixées par l'organe délibérant (par voie amiable ou par voie d'expropriation) ;
- les décisions de consignation, de déconsignation et fixation d'indemnité ;
- la mise en œuvre des décisions de sollicitation auprès des autorités compétentes des autorisations, des déclarations ou de tous documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique pour la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (ex loi sur l'eau, ...) ;
- la mise en œuvre des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, de l'urbanisme ou autres nécessaires à la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements de la Région ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire des propriétés privées pour la réalisation afférentes aux projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes d'exécution des décisions relatives au périmètre de la déclaration d'utilité publique relatifs aux projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (pistes de chantiers, d'installations de chantier de sondage ...) ;
- les actes d'exécution des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (mise en compatibilité du SAR, procédure de PIG...) ;
- les actes et décisions afférentes à l'aménagement de voiries sous la responsabilité régionale (pistes forestières, pistes cyclables, voies bus ...) ;

- les lettres de saisine des autorités compétentes en vue de recueillir leur avis avec la délivrance des actes d'occupation du domaine public routier lorsque la réglementation le prévoit ;
- les décisions de police administrative (arrêté de circulation, arrêté de fermeture, basculement...) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes de gestion du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation du domaine, etc.) ;
- les actes de gestion relatifs au transport routier non urbain ensemble le transport des élèves et étudiants extras muros (convention de délégation ...) ;
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes régionales.

IV. Commande publique

1. Passation et exécution des marchés, bons de commande et des accords-cadres inférieurs ou égaux à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les décisions de rejet d'une offre comme irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;
- les décisions de rejet d'une offre comme anormalement basse ;
- les lettres de rejet des offres non retenues ;
- la signature des marchés et accords-cadres, y compris DC4 joints à l'offre retenue ;
- la signature des lettres de commandes ;
- la signature d'un bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les marchés subséquents suivant accord cadre inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les modifications lorsqu'elles n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 50 %, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque le montant du marché modifié ne dépasse pas 40 000 € HT ;
- la validation préalable des ordres de service émis par le maître d'œuvre ou par les services entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants.

Ces décisions devront être prises conformément aux procédures internes d'achat définies par la collectivité.

2. Les actes d'exécution des marchés et accords-cadres supérieurs à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements à l'exception de ceux délégués aux directeurs rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitances en cours d'exécution du marché) ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- la libération de la retenue de garantie ;
- les PV de réception, les décisions de réception des travaux ;
- les décisions d'admission des services ;
- les décisions d'admission avec réfaction ;
- les décisions d'ajournement ;
- le décompte général ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;

- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du code du travail
- les certificats de cessibilité des créances ;
- la levée de réserves.

Article 2 : Cette délégation de signature est consentie du 28 décembre 2024 au 13 janvier 2025 inclus.

Article 3 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SEVAGAMY, la délégation de signature est donnée à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 5 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 10 DEC. 2024

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Madame Isabelle SEVAGAMY

Directrice Générale Adjointe Routes et Déplacements par intérim

ARRETE DAJCP N° 24009519

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**à Monsieur Eric BOITEUX
Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La note DRH n° 2024/110 du 06 décembre 2024 portant désignation de Monsieur Eric BOITEUX, par intérim de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Eric BOITEUX, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Eric BOITEUX pour signer dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

I. Administration générale de la direction

- tous les actes relatifs à la gestion administrative à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...) ;

- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises (demandes de subvention...) par la collectivité à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les ampliations des actes administratifs à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les attestations de dépenses à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les certifications du service fait à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les liquidations des dépenses et les liquidations des créances (titres de recettes) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements.

II. Gestion du personnel placé sous l'autorité directe du Directeur de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements

- les décisions individuelles des agents (congrés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...)

III. Routes et transport

- les actes d'exécution afférents à l'acquisition du foncier pour la réalisation de projets régionaux dans les conditions fixées par l'organe délibérant (par voie amiable ou par voie d'expropriation) ;
- les décisions de consignation, de déconsignation et fixation d'indemnité ;
- la mise en œuvre des décisions de sollicitation auprès des autorités compétentes des autorisations, des déclarations ou de tous documents spécifiques et nécessaires à la mise en place de certaines installations soumises à une législation spécifique pour la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (ex loi sur l'eau, ...) ;
- la mise en œuvre des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures prévues par le code de l'environnement, de l'urbanisme ou autres nécessaires à la réalisation des projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements de la Région ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure d'occupation temporaire des propriétés privées pour la réalisation afférentes aux projets régionaux de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes d'exécution des décisions relatives au périmètre de la déclaration d'utilité publique relatifs aux projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (pistes de chantiers, d'installations de chantier de sondage ...) ;
- les actes d'exécution des décisions relatives à la mise en œuvre des procédures permettant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme indispensable à la réalisation des projets de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (mise en compatibilité du SAR, procédure de FIG...) ;
- les actes et décisions afférentes à l'aménagement de voiries sous la responsabilité régionale (pistes forestières, pistes cyclables, voies bus ...) ;

- les lettres de saisine des autorités compétentes en vue de recueillir leur avis avec la délivrance des actes d'occupation du domaine public routier lorsque la réglementation le prévoit ;
- les décisions de police administrative (arrêté de circulation, arrêté de fermeture, basculement...) à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- les actes de gestion du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation du domaine, etc.) ;
- les actes de gestion relatifs au transport routier non urbain ensemble le transport des élèves et étudiants extras muros (convention de délégation ...) ;
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes régionales.

IV. Commande publique

1. Passation et exécution des marchés, bons de commande et des accords-cadres inférieurs ou égaux à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les décisions de rejet d'une offre comme irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;
- les décisions de rejet d'une offre comme anormalement basse ;
- les lettres de rejet des offres non retenues ;
- la signature des marchés et accords-cadres, y compris DC4 joints à l'offre retenue ;
- la signature des lettres de commandes ;
- la signature d'un bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les marchés subséquents suivant accord cadre inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les modifications lorsqu'elles n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 50 %, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque le montant du marché modifié ne dépasse pas 40 000 € HT ;
- la validation préalable des ordres de service émis par le maître d'œuvre ou par les services entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants.

Ces décisions devront être prises conformément aux procédures internes d'achat définies par la collectivité.

2. Les actes d'exécution des marchés et accords-cadres supérieurs à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements à l'exception de ceux délégués aux directeurs rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements :

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitances en cours d'exécution du marché) ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- la libération de la retenue de garantie ;
- les PV de réception, les décisions de réception des travaux ;
- les décisions d'admission des services ;
- les décisions d'admission avec réfaction ;
- les décisions d'ajournement ;
- le décompte général ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;

- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du code du travail
- les certificats de cessibilité des créances ;
- la levée de réserves.

Article 2 : Cette délégation de signature est consentie du 14 au 31 janvier 2025 inclus.

Article 3 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BOITEUX, la délégation de signature est donnée à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général des Services par intérim.

Article 5 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 6 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 10 DEC. 2024

La Présidente,



Huguette BELLO

Notifié le :

Monsieur Eric BOITEUX

Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim